

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-38

Création de postes saisonniers
Service Enfance/Jeunesse

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le code général de la fonction publique,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT le programme d'animation jeunesse prévu pendant les vacances scolaires pour l'année 2023

CONSIDERANT les augmentations d'effectifs du pôle enfance et les différents programmes d'animation enfance prévus pendant les vacances scolaires pour l'année 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer au service jeunesse :

- 7 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 13/02/2023 au 26/02/2023
- 7 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 17/04/2023 au 30/04/2023
- 16 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 03/07/2023 au 03/09/2023
- 7 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 24/10/2023 au 05/11/2023
- 6 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 26/12/2023 au 31/12/2023

De créer au service enfance :

- 8 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 13/02/2023 au 26/02/2023
- 8 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 17/04/2023 au 30/04/2023
- 16 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 04/07/2023 au 03/09/2023
- 8 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 24/10/2023 au 05/11/2023
- 8 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 26/12/2023 au 31/12/2023

A noter que 2 journées de briefing, seront à prévoir le 13/05/2023 et le 03/06/2023 pour le Pôle enfance.
Ainsi qu'une demi-journée le 03/06/2023 pour le Pôle Jeunesse.

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Le Président,
Fait à Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230228-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-02-2023

Acte mis en ligne le 28-02-2023

Publication le : 28-02-2023

Le Pr
Jean

